

N° 5-4

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 14 mai 2024

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- **PREFECTURE :**
  - Cabinet
- **SOUS-PREFECTURES :**
  - Sous-préfecture d'Épernay
- **SERVICES DECONCENTRES :**
  - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
  - Direction départementale de la Marne
- **DIVERS :**
  - Direction départementale des finances publiques
  - Direction interrégionale des services pénitentiaires

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 5

- Arrêté du **13 mai 2024** portant encadrement du déplacement des supporters visiteurs à l'occasion d'une rencontre sportive opposant le Stade de Reims à l'Olympique de Marseille

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture d'Épernay

p 11

- Arrêté sous-préfectoral du **7 mai 2024** portant convocation des électeurs de BOUCHY-SAINT-GENEST à une élection municipale partielle complémentaire le 23 et 30 juin 2024

- Arrêté préfectoral du **13 mai 2024** modifiant l'arrêté du 4 mars 2024 relatif à l'organisation des matchs de moto-ball pour la saison 2024 au stade Maurice Goujard à BLACY

## SERVICES DECONCENTRES

### Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 21

- Arrêté modification numéro 2024-2031 du **29/04/2024** relatif au changement de gérant et au changement de lieu d'implantation d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est – AMBULANCE DESRUELLE N° agrément 51-000139

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T)

p 24

- Arrêté préfectoral n° CP-051-506-24-0001 du **7 mai 2024** portant ouverture d'une consultation public relative à une demande d'autorisation de la commune de SAINT-MEMMIE de procéder à l'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique le long de l'Avenue Jacques Simon

- Arrêté préfectoral du **6 mai 2024** autorisant, au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement, le déroulement de l'évènement « Farandole de bateaux » le 25 mai 2024, Commune de Giffaumont-Champaubert

- Arrêté préfectoral du **6 mai 2024** autorisant, au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement, le déroulement du week-end de lancement d'Extralac du 25 au 26 mai 2024, Commune de Giffaumont-Champaubert

- Arrêté n°SRER\_PRR\_2024\_123\_02 du **13 mai 2024** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de la glissière en béton armée (GBA) et des enrobés sur l'aire de Reims Champagne Sud située au PR 160+000 du contournement sud de Reims (CSR) autoroute A4

## DIVERS

### ☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 36

- Décision de délégations spéciales de signature du **7 mai 2024** pour la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

- Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du **14 mai 2024**

- Décision de délégations spéciales de signature du **10 mai 2024** pour la division de pilotage du réseau et action économique

- Décision de délégations spéciales de signature du **10 mai 2024** pour la division contrôle, expertise et recouvrement

- Arrêté du **10 mai 2024** portant délégation de signature

### ☒ Direction Interrégionale des services pénitentiaires

p 50

- Arrêté n° 2024/6 du **10 mai 2024** portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

- Arrêté n° 2024/7 du **10 mai 2024** portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration

Pénitentiaire », BOP Central 107 Immobilier « Administration Pénitentiaire », Des recettes du BOP Central Programme 780 « Traitement des validations de services, section 01 Pensions civiles », Des recettes et dépenses du BOP Central et Interrégional Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », Des recettes et dépenses des UO 0362-CJUS-CDAP et 0362-CDIE-DDAP du Programme 362 « Écologie »

# Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

# **Cabinet**

Arrêté portant encadrement du déplacement des supporters visiteurs à l'occasion d'une rencontre sportive opposant le Stade de Reims à l'Olympique de Marseille

Le préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de Monsieur David Berthou, directeur de cabinet du préfet de la Marne, publié au *Journal Officiel de la République française* du 28 septembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DS 2024-017 du 26 février 2024 portant délégation de signature à M. David Berthou, directeur de cabinet du préfet ;

**Vu** le maintien de la posture *Vigipirate* au niveau «urgence attentat» jusqu'à nouvel ordre ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au représentant de l'État dans le département, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence sur le lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** que le 15 mai 2024, une rencontre sportive opposant le club du Stade de Reims à celui de l'Olympique de Marseille (OM) s'organise dans l'enceinte du stade Auguste Delaune pour le compte d'une journée du championnat de France de Ligue 1 ;

**Considérant** que cette rencontre devrait se dérouler devant environ 19 000 spectateurs ;

**Considérant** qu'il résulte des informations recueillies, que plusieurs milliers de supporters marseillais feront le déplacement dont environ 500 ultras ;

**Considérant** qu'un passif et une opposition idéologique existent entre les ultras des deux clubs, créant une animosité faisant peser un risque sérieux de troubles à l'ordre public à l'occasion de cette rencontre ;

**Considérant** qu'en 2012 à Reims, trois supporters de l'OM avaient lancé des pierres depuis le parking visiteurs du stade Delaune en direction des supporters rémois ;

**Considérant** qu'en 2014 à Reims, des échauffourées avaient eu lieu entre les ultras rémois et marseillais à proximité d'un bar avant une rixe impliquant une quarantaine d'individus au centre-ville de Reims ;

**Considérant** qu'en 2019 à Reims, une dizaine d'ultras marseillais avaient attaqué le bar « Le club house », ex-quartier général des ultras rémois, les Mesos ;

**Considérant** que lors de la dernière rencontre à Reims, le 19 mars 2023, un groupe d'une vingtaine de Mesos renforcés par des alliés parisiens de la jeunesse Boulogne s'en prenait à des supporters adverses devant un bar à proximité du stade nécessitant l'intervention des forces de l'ordre pour les repousser ; que ce même groupe venait provoquer les supporters marseillais au niveau de l'entrée visiteur ; que ces supporters marseillais descellaient une grille du parking visiteur pour forcer le passage impliquant le déploiement des forces mobiles permettait un retour au calme ; que le groupe Mesos tentait une nouvelle offensive envers les supporters marseillais par le parc à proximité du stade, provocation à laquelle a répondu une trentaine de supporters marseillais, nécessitant ainsi l'intervention des forces de sécurité intérieure qui faisaient usage de moyens de défense pour éviter l'affrontement entre les deux groupes ;

**Considérant** qu'au vu de ce qui précède, la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH) a classé cette rencontre sportive de « niveau 3 » ;

**Considérant** qu'au regard de ce passif, de l'antagonisme existant entre les supporters à risque marnais et marseillais sur fond de divergence idéologique, de l'affluence pour cette rencontre de Ligue 1 et de son classement niveau 3 par la DNLH, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les débordements de supporters et prévenir tout trouble à l'ordre public, et ce d'autant que ce match se jouera devant une forte affluence ;

**Considérant** qu'au regard de ce qui précède il importe de procéder à l'accompagnement, sous escorte policière sur le trajet, de l'ensemble des supporters marseillais acheminés par bus ou mini-bus ;

**Considérant** que cet accompagnement sous escorte policière se fera à compter de 19 heures 30, au niveau de la barrière de péage de Taissy, sur l'autoroute A34 ;

**Considérant** par ailleurs qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie publique de toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'OM dans un périmètre du centre-ville de Reims et aux abords du Stade Auguste Delaune ;

**Considérant** enfin que cet événement sportif est susceptible de créer des rassemblements de personnes aux abords immédiats du stade Auguste Delaune et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que, dans ces conditions, l'utilisation de fumigènes et d'artifices de divertissements aux abords immédiats du stade Auguste Delaune présente un risque pour la sécurité des personnes ;

**Considérant** dès lors qu'il convient d'en restreindre l'usage en prenant toutes les mesures de police administrative nécessaires, adaptées et limitées dans le temps, afin de garantir la sûreté et la tranquillité publique ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Marne ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 15 mai 2024, à compter de 08h00 heures et ce jusqu'à 23h59, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre décrit à l'article 4.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès au stade Auguste Delaune est autorisé aux supporters de l'Olympique de Marseille acheminés par bus et mini bus, sous escorte policière. Les bus et mini bus des personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'Olympique de Marseille devront rejoindre le point de rendez-vous fixé au niveau de la barrière de péage de Taissy, sur l'autoroute A4, à 19 heures 30 le mercredi 15 mai 2024.

La remise des billets permettant l'accès au Stade Auguste Delaune s'effectuera à cet endroit.

Ils seront ensuite escortés par la police nationale jusqu'à l'accès visiteur du stade Auguste Delaune à Reims.

Au-delà des bus et mini-bus escortés, seuls les supporters de l'Olympique de Marseille disposant de contremarques sont autorisés à se présenter, pour leur part, directement à l'accès piéton du parcage visiteurs du stade Auguste Delaune à Reims, à pied.

Article 3 : La SANEF, concessionnaire de l'A4, est chargée de délimiter une zone de parking temporaire au niveau du péage de Taissy, pour le seul stationnement de bus et mini bus des supporters de l'Olympique de Marseille.

La SANEF devra également prévoir la privatisation de barrières de péage pour la sortie de ces bus et mini-bus de l'autoroute A4.

Article 4 : Le périmètre visé à l'article 1<sup>er</sup> qui concerne le centre-ville de Reims, les abords du stade Auguste Delaune est défini comme suit :

- Boulevard Roederer ;
- Boulevard Joffre ;
- Place de la République ;
- Boulevard Lundy ;
- Place Aristide Briand ;
- Place de la Paix ;
- Boulevard Pasteur ;
- Boulevard Victor Hugo ;
- Place Saint-Nicaise ;
- Boulevard Victor Lambert ;
- Place des droits de l'Homme ;
- Avenue de Champagne ;
- Place des combattants d'AFN ;
- Boulevard Maréchal Juin ;
- Boulevard Général Bonaparte ;
- Rond point Jules Crochet ;
- Avenue François Mauriac
- Rue François Dor ;

- Avenue d'Épernay ;
- Rue du docteur Bienfait ;
- Chemin des Bons Malades ;
- Rue de l'Égalité ;
- Rue du Bois d'amour ;
- Rue de la Victoire ;
- Rue Pierre Maitre ;
- Avenue Brébant ;

ainsi que l'aire de Reims Champagne Nord sur l'autoroute A4.

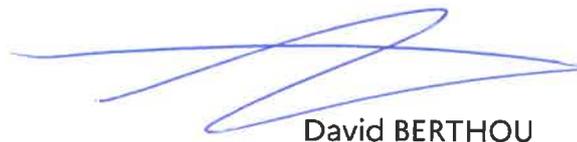
Article 5: À l'exception des spectacles pyrotechniques bénéficiant d'un formulaire de déclaration référencé CERFA N°14098\*02 visé par l'autorité préfectorale, l'usage, le transport et le stockage des artifices, quelle qu'en soit la catégorie, destinés à produire des effets fumigènes à des fins de divertissement ou autre, ainsi que tout dispositif produisant par combustion de la fumée ou de la chaleur sont interdits le dimanche 18 février 2024 de 8 heures à 22 heures, dans un rayon de 500 mètres autour du complexe sportif du stade Auguste Delaune situé Chaussée Bocquaine à Reims (51100).

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Des contrôles seront organisés pendant cette période par les services de police.

Article 7: Le directeur de cabinet du préfet de la Marne, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Marne et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Reims et aux deux présidents de clubs du Stade de Reims et de l'Olympique de Marseille.

Fait à Châlons-en-Champagne,  
Le **13 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



David BERTHOU

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Épernay**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY**

Bureau de la réglementation

Épernay, le 7 mai 2024

**Arrêté sous-préfectoral  
portant convocation des électeurs de BOUCHY-SAINT-GENEST  
à une élection municipale partielle complémentaire  
le 23 et le 30 juin 2024**

**Le sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 255-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 263 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU les démissions successives de Mme MASSOUF Mélisa, le 22 mars 2021 et de Mr Silvio ROMAGNOLI, le 18 juillet 2023, tous deux conseillers municipaux de la commune de Bouchy-Saint-Genest;

VU la démission de Mme Alice PAILLARD-FRANCOIS, première adjointe au maire de la commune de Bouchy-Saint-Genest, en date du 17 octobre 2023 ;

VU la démission de Monsieur Bernard BOURDONNEUX de sa fonction de maire de la commune de Bouchy-Saint-Genest, acceptée par M. le Préfet le 22 avril 2024 ; que M. Bernard BOURDONNEUX conserve par ailleurs son mandat de conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal de Bouchy-Saint-Genest est de 11 conseillers municipaux ; que le conseil municipal de la commune de Bouchy-Saint-Genest est actuellement composé de 8 membres;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit être complet lors de l'élection du maire, il convient de procéder à une élection municipale complémentaire partielle pour le porter à son effectif légal, à savoir 11 membres ;

5, rue Eugène Mercier  
51200 EPERNAY  
Tél. : 03 51 37 64 30

[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les électeurs de la commune de Bouchy-Saint-Genest sont convoqués le **dimanche 23 juin 2024**, et le **dimanche 30 juin 2024** en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

### Article 2 :

Le scrutin sera ouvert à la Mairie, sis au 21 rue du chateau 51310 Bouchy Saint Genest de 8 heures à 18 heures sans interruption. Sont admis à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales municipales principale et complémentaire, telles qu'arrêtées par la commission de contrôle réunie entre le **jeudi 30 mai 2024 et le dimanche 2 juin 2024**.

La date limite d'inscription sur les listes municipales électorales principale et complémentaire est fixée au sixième vendredi précédant le scrutin, **soit le 17 mai 2024**.

**Les listes d'émargement seront extraites du répertoire électoral unique et seront à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.**

Les enveloppes utilisées seront de couleur **violette**.

### Article 3 :

La campagne électorale est ouverte le lundi 10 juin 2024 et s'achève le samedi 22 juin 2024 à zéro heure pour le premier tour. Elle sera ouverte du lundi 24 juin 2024 au samedi 29 juin 2024 à zéro heure en cas de second tour.

Conformément à l'article L. 49 du code électoral, il est interdit, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents.

### Article 4 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir trois, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Épernay, sise 5, rue Eugène Mercier, uniquement sur rendez-vous (03.51.37.64.37 ou 03.51.37.64.42), selon les modalités suivantes :

**pour le premier tour :**

- **le lundi 3 juin, le mardi 4 juin et le mercredi 5 juin 2024 inclus :** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- **le mardi 6 juin 2024** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

**et, en cas de second tour :**

- **le lundi 24 juin 2024** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- **le mardi 25 juin 2024** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le formulaire de déclaration de candidature doit indiquer expressément les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporter sa signature.

Il devra être accompagné des documents officiels requis par le code électoral.

**Article 5 :**

Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui ne se sont pas portées candidates seront nuls. Les bulletins manuscrits sur papier blanc sont valables, dès l'instant où ils comportent le nom de candidats régulièrement déclarés.

**Les bulletins qui comportent plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire sont valables, mais, dans ce dernier cas, seuls seront pris en compte les premiers noms, dans la limite du nombre de candidats à élire, à savoir trois.**

Les signes distinctifs sont prohibés.

**Article 6 :**

Les candidats assureront leur propagande par leurs propres moyens ; l'État ne prend en charge aucune dépense.

**Article 7 :**

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 8 :**

Chaque candidat peut désigner un assesseur et un délégué par bureau de vote, ainsi qu'un suppléant pour ces deux fonctions. Ceux-ci devront justifier de la qualité d'électeur dans le département et pourront siéger en permanence dans le bureau de vote. Le nom des représentants de chaque candidat doit être notifié au maire par courrier ou information écrite déposée directement en mairie, au plus tard le jeudi précédant le scrutin à 18 heures.

**Article 9 :**

En dehors de la collection de bulletins mise à la disposition des électeurs dans la salle de vote, aucune distribution de documents électoraux ne pourra être effectuée le jour du scrutin.

**Article 10 :**

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Dès l'établissement du procès-verbal de l'élection, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Un extrait du procès-verbal, signé par tous les membres du bureau, sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Épernay dès le lundi matin suivant le tour de scrutin, accompagné de la liste d'émargement, des feuilles de pointage, des enveloppes vides et des bulletins déclarés nuls.

**Article 11 :**

Le sous-préfet d'Épernay et le maire de la commune de Bouchy-Saint-Genest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire susvisée, **soit au plus tard le samedi 11 mai 2024.**

Le sous-préfet d'Épernay,



Emmanuel AUBER



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Épernay**

*Pôle départemental  
des manifestations sportives*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 04 mars 2024 relatif à l'organisation des matchs de  
moto-ball  
pour la saison 2024 au stade Maurice Goujard à BLACY**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du sport, et notamment ses articles R.331-18 à R.331-45 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 autorisant l'organisation de matchs de moto-ball pour la saison 2024 ;
- VU** les conditions météorologiques du 06 avril 2024 empêchant l'accès au stade ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications ou des compléments concernant les horaires de la manifestation ; qu'il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 est modifié comme suit :

L'association moto-ball du Club vitryat, représentée par M. Christian DENIZET, dont le siège social est situé 27, rue des Sorbiers à Frignicourt (51300), est autorisée à organiser des matchs de moto-ball comptant pour le championnat de France 2024, sur le stade Maurice Goujard situé à BLACY, et selon le calendrier ci-après :

- samedi 20 avril 2024 de 18 h 30 à 21 h 00 ;
- samedi 04 mai 2024 de 18 h 30 à 21 h 00 ;
- samedi 18 mai 2024 de 19 h 00 à 22 h 00 ;
- samedi 01 juin 2024 de 18 h 30 à 21 h 00 ;
- samedi 13 juillet 2024 de 18 h 30 à 21 h 00 ;
- samedi 31 août 2024 de 18 h 30 à 21 h 00 ;
- samedi 21 septembre 2024 de 18 h 30 à 21 h 00 ;
- samedi 05 octobre 2024 de 18 h 30 à 21 h 00 ;

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 restent inchangés.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 :** Le sous-préfet d'Épernay, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, le maire de Blacy, le représentant de la fédération française de motocyclisme, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Épernay, le 13 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Épernay,



Emmanuel AUBER



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Épernay**

*Pôle départemental  
des manifestations sportives*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 04 mars 2024 relatif à l'organisation des matchs de  
moto-ball  
pour la saison 2024 au stade Maurice Goujard à BLACY**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du sport, et notamment ses articles R.331-18 à R.331-45 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 autorisant l'organisation de matchs de moto-ball pour la saison 2024 ;
- VU** les conditions météorologiques du 06 avril 2024 empêchant l'accès au stade ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications ou des compléments concernant les horaires de la manifestation ; qu'il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 est modifié comme suit :

L'association moto-ball du Club vitryat, représentée par M. Christian DENIZET, dont le siège social est situé 27, rue des Sorbiers à Frignicourt (51300), est autorisée à organiser des matchs de moto-ball comptant pour le championnat de France 2024, sur le stade Maurice Goujard situé à BLACY, et selon le calendrier ci-après :

- |                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| - samedi 20 avril 2024     | de 18 h 30 à 21 h 00 ; |
| - samedi 04 mai 2024       | de 18 h 30 à 21 h 00 ; |
| - samedi 18 mai 2024       | de 19 h 00 à 22 h 00 ; |
| - samedi 01 juin 2024      | de 18 h 30 à 21 h 00 ; |
| - samedi 13 juillet 2024   | de 18 h 30 à 21 h 00 ; |
| - samedi 31 août 2024      | de 18 h 30 à 21 h 00 ; |
| - samedi 21 septembre 2024 | de 18 h 30 à 21 h 00 ; |
| - samedi 05 octobre 2024   | de 18 h 30 à 21 h 00 ; |

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le sous-préfet d'Épernay, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, le maire de Blacy, le représentant de la fédération française de motocyclisme, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Épernay, le 13 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Épernay,



Emmanuel AUBER

# Services déconcentrés

**Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est**

Délégation territoriale de la Marne

**Arrêté modificatif numéro 2024-2031 du 29/04/2024 relatif au changement de gérant et au changement de lieu d'implantation d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est**

**AMBULANCES DESRUELLE N° agrément 51-000139**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté numéro 2010-906 en date du 07 décembre 2010 relatif à l'agrément pour la création d'une société ambulancière par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ARS n°2023-2287 du 03 mai 2023 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – pilotage et territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est ;

**Vu** la décision n°2023-0372 du 23 mai 2023 portant nomination de Madame le Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY en tant que Déléguée Territoriale de la Marne à compter du 01 juin 2023 ;

**Considérant** le courrier attestant sur l'honneur la conformité des locaux tels que défini dans l'arrêté du 12 décembre 2017 reçu par mail le 19 février 2024 ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 23 février 2024 ;

**Considérant** l'extrait du K-bis en date du 26 février 2024 ;

**Considérant** le mouvement des titres en date du 26 février 2024 ;

**Considérant** les accusés d'enregistrement - changement d'adresse déposés le 25 mars dans le système d'immatriculation des véhicules du ministère de l'intérieur ;

**Considérant** l'extrait du casier judiciaire n° 3 en date du 29 mars 2024 de Monsieur Laurent DEWITTE ;

**Considérant** que les locaux sis 132 rue Georges Charpak à Bezannes ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet dans les prochaines semaines d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;

**Considérant** que les véhicules proviennent d'un parc existant dans le département et sur le même secteur et ont été autorisés par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** que le dossier de demande de rachat des titres de la société ambulances Desruelle reçu complet le 15 avril 2024 est conforme au code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1** : l'arrêté numéro 2010-906 en date du 07 décembre 2010 est modifié comme suit à compter du 23 février 2024 :

Changement de gérant et changement de lieu d'implantation de la société Ambulances Desruelle N° agrément 51-000139 gérée par Monsieur Florent LACROIX au profit de Monsieur Laurent DEWITTE,

N° d'agrément	:	51-000139
Raison sociale	:	Ambulances DESRUELLE
N° SIREN	:	305 935 157
Gérant	:	Monsieur Laurent DEWITTE

### Adresse local site principal :

Raison commerciale	:	Ambulances DESRUELLE
Adresse	:	132 Rue Georges Charpak – 51430 BEZANNES
Téléphone	:	06 08 03 60 16
Nombre de véhicules	:	1 ambulance catégorie A type B ; 6 ambulances catégorie C type A ; 7 véhicules sanitaires légers.

**Article 2** : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

**Article 3** : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 4** : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent DEWITTE en qualité de gérant et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne.

Pour la Directrice Générale de L'ARS Grand-Est

Et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
La Directrice Territoriale de la Marne  
et par délégation

Pour la directrice de la DT Marne  
La Déléguée Territoriale Adjointe de la Marne

Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY

Valérie PAJAK.

# **Services déconcentrés**

**DDT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°CP-051-506-24-0001**

**portant ouverture d'une consultation du public  
relative à une demande d'autorisation de la Commune de SAINT-MEMMIE  
de procéder à l'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres  
qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique**

**le long de l'Avenue Jacques Simon**

**LE PRÉFET DE LA MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, L.350-3 et R.350-30 ;

**Vu** le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant subdélégation de signature à Madame Claire CHAFFANJON, Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de commande publique ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de la Commune de SAINT-MEMMIE du 16 avril 2024 enregistré sous le n°DA-051-506-24-0001, relatif à un projet d'abattage de 67 arbres constitutifs d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique, dans le cadre du projet de requalification des voiries et espaces publics de l'Avenue Jacques Simon.

**Considérant** que le délai d'instruction administratif d'un dossier ne court qu'à compter de la date de réception du dossier déclaré complet par l'autorité compétente à la date de dépôt ; que le dossier de demande d'autorisation déposé le 16 avril 2024 a fait l'objet d'un récépissé de dépôt délivré le 19 avril 2024 au déclarant par la Direction départementale des territoires de la Marne ;

**Considérant** que, au regard du nombre d'abattages nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de requalification de l'Avenue Jacques Simon, l'impact du projet sur les allées d'arbres ou les alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique rend nécessaire la participation du public en application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Commune de SAINT-MEMMIE en vue de procéder à l'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique le long de l'Avenue Jacques Simon est mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État de la Marne dans les conditions d'organisation qui y sont fixées à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Paysage/Consultation-du-public>.

La consultation est organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement relatif au principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, pendant une durée de 21 jours : du lundi 13 mai 2024 au dimanche 2 juin 2024 inclus.

Seules les observations adressées par messagerie ou par voie postale pendant la période de consultation pourront être prises en compte.

**Article 2** – Durant la durée de la consultation définie ci-dessus, le délai d'instruction de la demande d'autorisation mentionné au premier alinéa de l'article R.350-30 du Code de l'environnement est interrompu et reporté à la date de la clôture de la consultation, prorogée du délai nécessaire à la prise en considération éventuelle des observations et propositions déposées par le public.

**Article 3** – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à la DDT : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

**Article 4** – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de la commune de SAINT-MEMMIE.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 17 MAI 2024

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE

### **Arrêté préfectoral autorisant**

Au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement,  
le déroulement de l'évènement « Farandole de bateaux » le 25 mai 2024,  
Commune de Giffaumont-Champaubert

**Le Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 à L.414-5 et R.414-19 à R.414-29 ;

**Vu** le décret du 9 avril 2010 qui établit la première liste nationale de plans, projets, manifestations ou interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR2110002 « Lac du Der » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » ;

**Vu** l'évaluation d'incidence Natura 2000 datant du 18 avril 2024 réalisée par Monsieur CALABRESE, Maire de Giffaumont-Champaubert, pour l'évènement « Farandole de bateaux à l'occasion des 50 ans du Lac », le 25 mai 2024 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du porteur de projet pour observations éventuelles le 25 avril 2024 ;

**Vu** l'absence de remarques du porteur de projet sur le projet d'arrêté préfectoral.

**Considérant** que le parcours est défini dans une zone ouverte à la navigation à voile et au large des zones de quiétude du lac du Der ;

**Considérant** le faible nombre de bateaux motorisés et de voiliers, ainsi que leur vitesse très modérée (8 nœuds au maximum) ;

**Considérant que** l'évènement n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR2110002 « Lac du Der » et FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq », et qu'à ce titre, **il peut être autorisé**, sans préjudice d'autres réglementations et législations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, applicables par ailleurs.

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne.

## ARRÊTE

### Article 1 : Accord de la demande d'autorisation

Le Maire de Giffaumont-Champaubert est autorisé à réaliser l'évènement « Farandole de bateaux à l'occasion des 50 ans du lac » à la date du 25 mai 2024 sur le bassin nord du lac du Der, conformément à son évaluation des incidences Natura 2000, sous réserve de respecter les préconisations mentionnées ci-dessous, et sans préjudice d'autres réglementations et législations, indépendantes du régime d'autorisation propre au réseau Natura 2000, applicables par ailleurs.

### Article 2 : Parcours de la farandole de bateaux

Le parcours de la farandole de bateaux devra respecter l'itinéraire indiqué afin de contourner les zones de quiétude, évitant ainsi les milieux abritant des espèces d'intérêt communautaire. La vitesse de déplacement des bateaux devra se limiter à 8 nœuds.

### Article 3 : Date

En cas de conditions météorologiques défavorables, cette manifestation mémorielle pourra être repoussée à la date du 26 mai 2024, aux mêmes horaires et en respectant les conditions mentionnées à l'article 2.

### Article 4 : Voies et délais de recours

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication (25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par le biais de l'application télerecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

### Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, le Directeur départemental des territoires de la Marne, le Maire de Giffaumont-Champaubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'Office de Tourisme du Lac du Der.

Châlons-en-Champagne, le **06 MAI 2024**

**Le Directeur départemental des territoires,**

  
**Sylvestre DELCAMBRE**

## **Arrêté préfectoral autorisant**

au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement,  
le déroulement du week-end de lancement d'Extralac du 25 au 26 mai 2024  
Commune de Giffaumont-Champaubert

**Le Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 à L.414-5 et R.414-19 à R.414-29 ;

**Vu** le décret du 9 avril 2010 qui établit la première liste nationale de plans, projets, manifestations ou interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR2110002 « Lac du Der » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » ;

**Vu** l'évaluation d'incidence Natura 2000 datant du 29 avril 2024 réalisée par l'Office de Tourisme du Lac du Der pour l'évènement « week-end de lancement Extralac » les 25 et 26 mai 2024 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du porteur de projet pour observations éventuelles le 02 mai 2024 ;

**Vu** la réponse favorable du porteur de projet sur le projet d'arrêté préfectoral.

**Considérant** que la zone du spectacle pyrotechnique du 25 mai 2024 est définie au large des zones à enjeux (roselières) pour les oiseaux nicheurs tel que le Blongios nain ;

**Considérant** que les déchets et les résidus des produits pyrotechniques seront collectés à l'issue du spectacle ;

**Considérant** que les parkings en prairie seront entretenus dès le début du développement de la végétation afin d'éviter toute nidification ;

**Considérant que** l'évènement n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR2110002 « Lac du Der » et FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq », et qu'à ce titre, **il peut être autorisé**, sans préjudice d'autres réglementations et législations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, applicables par ailleurs.

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne.

## ARRÊTE

### Article 1 : Accord de la demande d'autorisation

L'Office de Tourisme du Lac du Der est autorisé à réaliser l'évènement « week-end de lancement Extralac » sur la commune de Giffaumont-Champaubert conformément à son évaluation des incidences Natura 2000, sous réserve de respecter les préconisations mentionnées ci-dessous, et sans préjudice d'autres réglementations et législations, indépendantes du régime d'autorisation propre au réseau Natura 2000, applicables par ailleurs.

### Article 2 : Spectacle pyrotechnique

Le spectacle pyrotechnique, réalisé par la société AQUAREVE, sera lancé depuis la presqu'île du port de Giffaumont-Champeaubert, au large des zones à enjeux (roselières) pour éviter les impacts sur les milieux abritant notamment une espèce d'intérêt communautaire, le Blongios nain. Les déchets et les résidus des produits pyrotechniques seront collectés à l'issue du spectacle. Une collecte sera effectuée dès le lendemain du spectacle, et poursuivie pendant plusieurs jours si des déchets subsistent.

### Article 3 : Parkings

Les prairies utilisées comme parkings lors de l'évènement seront entretenues en amont, dès le début du développement de la végétation, afin d'éviter toute nidification.

### Article 4 : Voies et délais de recours

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication (25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par le biais de l'application Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

### Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, le Directeur départemental des territoires de la Marne, le Maire de Giffaumont-Champaubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'Office de Tourisme du Lac du Der.

Châlons-en-Champagne, le 06 MAI 2024

Le Directeur départemental des territoires,

  
Sylvestre DELCAMBRE



**Arrêté n°SRER\_PRR\_2024\_123\_02**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de la glissière en béton armée (GBA) et des enrobés sur l'aire de Reims Champagne Sud située au PR 160+000 du contournement sud de Reims (CSR) autoroute A4.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 2 février 2024 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** la demande du 2 mai 2024 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 7 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réfection des GBA et de la chaussée en enrobés sur l'aire de service de Reims Champagne Sud située au PR 160+000 sens Paris/Strasbourg de l'autoroute A4 seront autorisés durant la période comprise entre le 21 et le 31 mai 2024.

#### **Dérogation à l'article n° 10 :**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Les travaux de réfection des GBA et de la chaussée en enrobés sur l'aire de service de Reims Champagne Sud située au PR 160+000 sens Paris/Strasbourg de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Localisation du chantier :** Aire de service de Reims Champagne Sud ;

**Zone de travaux :** PR 160+000 sens Paris/Strasbourg ;

**Planning prévisionnel :** 2 journées distinctes de 06h00 à 18h00 durant la période du 21 au 31 mai 2024.

**Restrictions :** Fermeture de l'aire service de Reims Champagne Sud avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de service de Vrigny.

### **ARTICLE 3**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

## **ARTICLE 4**

### **Information des clients**

*En section courante* : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

### **Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service**

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarit en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

## **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CIGT) de la direction inter-

départementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes nord (DIRNord) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 13 mai 2024

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur départemental des territoires**

**Sylvestre DELCAMBRE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources  
humaines et Concours**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

- **M. Raynald JOSEPH** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

#### **Stratégie – Contrôle de gestion :**

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations et déclarations concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Isabelle D'ANZI** inspectrice des finances publiques

#### **Ressources Humaines :**

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques
- **Mme Sylvie DERUELLE** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, récépissés et reçus divers, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Laurie RYGIELSKI**, agent administratif principal des finances publiques
- **Mme Nora FREIRE**, contrôlease des finances publiques
- **Mme Gwenaelle VIOT**, contrôlease des finances publiques
- **M. Sylvain SALVAN**, contrôleur des finances publiques

#### **Formation professionnelle :**

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés. Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

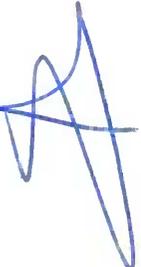
- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON**, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.
- **Mme Laurence DEFLORENNE**, contrôlease des finances publiques

**Article 2 :** La présente décision annule la décision du 28 août 2023 et prend effet le 13 mai 2024.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07/05/2024

L'Administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne



Bruno SOULIÉ

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame FOURNIER Catherine, Monsieur VILMEN Marc-Henri et Monsieur POUYEZ Julien, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame CARO Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Monsieur BRUNO Jean Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Monsieur LASSERRE Quentin	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €

### Article 3

Le présent arrêté annule et remplace toute arrêté de délégation antérieur et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le 14/05/2024  
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Le Responsable du Pôle  
S. BERNANOCE





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique.**

L'administrateur de l'Etat, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'abandon des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Fabienne CHAPPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Astrid SCHELPHOUT** inspectrice principale, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Caroline MAHOU** inspectrice principale, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Sylvie BIROST** inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et

documents relatifs à leurs attributions :

- **Mme Véronique DEGREE** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale et action économique;
- **Mme Pascale BUSSON** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **M. Philippe CHARAU** inspecteur des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale et Action Économique ;
- **M. Samuel BONIFAS** inspecteur des finances publiques, Action Économique ;
- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;
- **Mme Yasmina BOISEDU** inspectrice des finances publiques, correspondant monétique et dématérialisation ;
- **M Florian GRADOZ**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission expertise et soutien monétique/dématérialisation ;
- **Mme Farah ABED-AYED**, inspectrice des finances publiques, chargée de mission recouvrement ;
- **M. Pierre ROUSSEAU**, inspecteur des finances publiques, sphère fiscale et action économique ;
- **M. Fabrice ZAMMARCHI**, inspecteur des finances publiques, sphère fiscale ;
- **M. EL KALKHI Hakim**, inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Caroline DENOYELLE**, inspectrice des finances publiques ;

Reçoit délégation pour la signature des états fiscaux 1259 :

- **Kamel AIT AMMAR** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières.

Reçoit délégation pour la signature des comptes de gestion :

- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

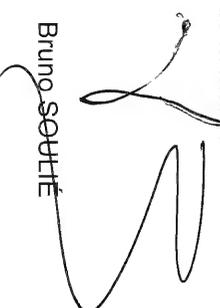
**Article 2** : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

**Article 3** : La présente décision annule la décision du 28 mars 2024 et prendra effet le 13 mai 2024.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mai 2024

L'Administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne



Bruno SOUTTE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et  
recouvrement**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle, expertise et recouvrement.
- **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, inspecteur principal, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement.
- **Mme Amandine FRIDERES**, contractuelle A, responsable adjointe de la division contrôle, expertise et recouvrement, à l'exclusion des actes relatifs aux demandes de communication.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division, pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **Mme Norosoa RATOVONASY** inspectrice des finances publiques, équipe expertise juridique et contrôle fiscal ;
- **M. Pierre-Luc BOGGINI** inspecteur des finances publiques, équipe expertise juridique et contrôle fiscal ;
- **Mme Sylvia-Lise BADA NDIONE**, inspectrice des finances publiques, équipe pôle juridictionnel ;
- **Mme Estelle MARIETTE**, inspectrice des finances publiques, équipe recettes non fiscales ;
- **M. Jean-Rémy HERBIN** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Catherine MASSONS** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Sylvie SOISSON**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Delphine THOMASSIN**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Claire DUPONT**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Amanda KHEZZAR**, inspectrice des finances publiques, équipe pôle juridictionnel ;
- **M. Thierry SAUZE**, inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Nacer BOULEBIAR**, inspecteur des finances publiques, équipe expertise juridique et contrôle fiscal ;
- **M. Pierre MASTAIN**, inspecteur des finances publiques, équipe expertise juridique et contrôle fiscal ;
- **M. Axel SELLIER**, inspecteur des finances publiques, équipe recouvrement forcé ;
- **Mme Colette MAMOUAN**, contrôlease des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **M. Marc BIVER**, contrôleur principal des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **M. Patrick DESESCURES**, contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels ;
- **M. Sylvain COMMENCAIS**, contrôleur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Nathalie FAYTRE**, contrôlease des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Christine CASTALDO**, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Noureddine BAILA**, agent administratif stagiaire des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **Mme Kamilya BOULACHEB**, agent contractuel A, équipe expertise juridique et contrôle fiscal, à compter du 01/10/2023 ;
- **Mme Claire FAUPIN**, agent contractuel A, recouvrement forcé.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à son chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

- **M. Marc BIVER** contrôleur principal des finances publiques.
- **Mme Nathalie FAYTRE**, contrôlease des finances publiques, dans le cadre de la suppléance de M BIVER

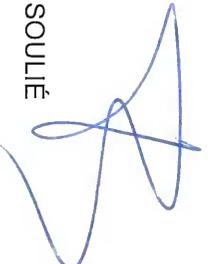
**Article 2** : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

**Article 3** : La présente décision annule la décision du 1<sup>er</sup> mars 2024 et prendra effet le 13 mai 2024.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10/05/2024

L'Administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne

  
Bruno SOULIÉ





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
Division Stratégie, Ressources Humaines et  
Communication  
12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
[✉ ddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division contrôle, expertise et recouvrement :

- **Mme Catherine MASSONS**
- **M. Jean-Rémy HERBIN**
- **Mme Sylvie SOISSON**
- **Mme Delphine THOMASSIN**
- **Mme Amanda KHEZZAR**
- **M. Thierry SAUZE**
- **Mme Sylvia-Lise BADA N'DIONE**
- **M. Pierre-Luc BOGGINI**
- **Mme Amanda KHEZZAR**
- **Mme Norosoa RATOVONASY**
- **M. Nacer BOULEBIAR**
- **M. Pierre MASTAIN**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 €;

- Mme Catherine MASSONS
  - Mme Amanda KHEZZAR
  - Mme Sylvia-Lise BADA N'DIONE
- à l'effet de signer :

1°bis en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 80 000 €;

**Pour tous,**  
à l'effet de signer :

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

#### **Article 2**

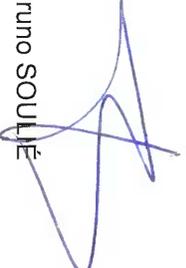
Le présent arrêté annule l'arrêté du 28 août 2023 et prendra effet le 13 mai 2024.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mai 2024

L'Administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne



Bruno SOULIÉ

Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
la Région Grand Est

## **ARRETE N°2024 / 6**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE  
COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,
- Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget finances

## Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

## Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/5.

Strasbourg, le 10 mai 2024

Le directeur interrégional des services  
Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS

**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
DISP Grand Est	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjointe au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héroïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
		Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE LA GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement

	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Méril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	MANDET Julien	Attaché d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement

**Annexe 2**

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	Xoulachack-China SAYAVONG	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Économe
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

	BAUDONNEL Céline	Économe
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat
	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
	LEGOUGNE Océane	Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Agent économat
	BENZZERAK Nacima	Agent économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent économat
	STIQUÉ Mélanie	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christopher	Premier surveillant

CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGIARD Catherine	Agent économe
	DEMANGE Marie	Agent économat
	CHARLES Valérie	Agent économat
MC ENSIHEIM		Économe
	GIRARD Stéphanie	Agent économat
	BEYSSANG Cédric	Agent économat
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent économat
	HAAG Mathieu	Agent économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
	DUCHEMIN Camille	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	Lola JAEGLE	Agent économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	PROVOST Sophie	Agent économat
	MAYANCE Alexandra	Agent économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe

	LAMBERT Emmanuelle	Agent économat
MA CHAUMONT	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
	GOURLIER Laurent	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent économat

**ARRETE N° 2024/7**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,**

**DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST**

**EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE »**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,  
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

### **Article 1er**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;  
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.  
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.  
Mme Laetitia BROGLIN, adjointe à la cheffe de l'unité RH-retraites  
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

## **Article 2**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.  
Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,  
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,  
M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,  
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.  
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention

Mme Myriam GUIOT, déléguée interrégionale sécurité

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS

M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

M. Frédéric HANKUS, chef par interim du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive

Mme Béatrice LHOTE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement

M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion

Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ

M. Olivier RELANGÉ, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Baptiste LE-TENIER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

Mme Sabrina BLANCHE, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Anne-Lise MARION, cheffe de cabinet / bureau des affaires générales

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière  
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Perrine ARNAUD, responsable de la gestion du parc-auto  
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aléxia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement  
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification  
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, responsable du pôle administratif et financier  
Mme Lorie KIMMEL, gestionnaire au pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire / ARPEJ

Mme Marjorie FRIBOULET, gestionnaire à l'ARPEJ  
Mme Delphine FRIESS-BRONNER, gestionnaire à l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Nicolas LORENC, gestionnaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.  
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

### **Article 3**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières

Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE -DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.  
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 4**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,  
Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,  
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 6 du 18 avril 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 10 mai 2024

Le directeur interrégional  
des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS



**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe d'établissement
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

CP METZ		Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
		Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration

MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Ménil	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MANDET Julien	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA TROYES	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
	BERTRAND Céline	Adjointe au CE par intérim
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
SPIP ARDENNES 08	LEFEVRE Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP

	VOELTZEL Isabelle	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE 10-52	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
		Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
	BEN ALAYA Sonia	Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
		DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
		Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP MEUSE 55	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	Caroline ABRIAL	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP MOSELLE 57	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP

	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
	GAUTHIER Clémentine	DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN 67	CHANSEAUME Benjamin	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
	CADINOT Cassandre	Ch. d'antenne Saverne
		DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
		DPIP antenne Strasbourg pôle MO
	BRISWALTER Florence	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN 68	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES 88	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP

	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE 51	LAMBERT Benoit	Directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MO
	CLOCHEZ Guillaume	Adjoint au directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MF
		Cheffe d'antenne Chalons Champagne MO
		Cheffe d'antenne Chalons en Champagne MF
	KLEIN Didier	Chef antenne de Reims MF
		DPIP antenne de Reims (MF)

**ANNEXE 2**

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Économe
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat

	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
	LEGOUGNE Océane	Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELLEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	NOURANI Imane	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Économe
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent d'économat
	STIQUE Mélanie	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGIARD Catherine	Agent d'économe
	DEMANGE Marie	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM		Économe

	BEYSSANG Cédric	Agent économat
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
	GIRARD Stéphanie	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
	JAEGLE Lola	Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	MAYANCE Alexandra jusqu'à fin juin 2024	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Économe
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU		
	CHERQUITTE Julie	Économe

	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent d'économat
SPIP ARDENNES 08	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Économe
SPIP AUBE/HAUTE MARNE 10-52	PRUVOST Philippe	Économe
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	ROBINET Sandrine	Économe
SPIP MEUSE 55	OUDET Raphaël	Économe
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
	NEVEU Christophe	Agent d'économat
SPIP MOSELLE 57	ARIS Michel	Économe
SPIP BAS-RHIN 67	CINCINAT Marylène	Économe
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN 68	MAJCHRZAK Angélique	Économe
	PREVOST Elodie	Économe
SPIP VOSGES 88	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE 51	PARIS Pascal	Économe
	DELBARRE Alison	Agent d'économat